

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Battues aux pigeons

**La Clarié , La Rivière**

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons domestiques sur le site de ferme de LA CLARIÉ 81150 CASTELNAU DE LEVIS, propriété de Monsieur PEPIN et sur le site de la ferme de LA RIVIERE 81150 CASTELNAU DE LEVIS, propriété de Monsieur BLATGÉ ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est autorisé des battues aux pigeons domestiques sur le périmètre des propriétés de Messieurs PEPIN et BLATGÉ aux lieux-dits LA CLARIÉ et LA RIVIERE pour une période de 3 semaines à compter du 20 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

**ARTICLE 3** : Le rassemblement des chasseurs aura lieu à la ferme de LA CLARIÉ.

**ARTICLE 4** : Monsieur Thierry DIAS, Président de la société de Chasse de Castelnaud de Lévis, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 19 janvier 2023.

Patrice DELHEURE,  
Maire.

